



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_061

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE  
LA COUTURE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR DENIS WAREMBOURG**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable survenu le 24 novembre 2025, a entraîné des dommages sur l'équipement sanitaire de Monsieur Denis WAREMBOURG, domicilié à la Couture (62136), 1902 rue du Touret, évalués à 202,98 €, selon les justificatifs,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Denis WAREMBOURG,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur Denis WAREMBOURG, domicilié à la Couture (62136), 1 902 rue du Touret, pour un montant de 202,98 €, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, pour la remplacement de son équipement sanitaire endommagé suite à un désordre constaté sur le réseau de distribution d'eau potable, le 24 novembre 2025.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 JAN. 2026**

Et de la publication le : **28 JAN. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**